

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
CHEVAL-BLANC
COMMUNE
CUCURON

## ARRÊTÉ DU MAIRE TRAVAUX DE VOIRIE

**Le Maire de CUCURON,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212.2 alinéa 1<sup>er</sup>,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'arrêté du 24.01.67 modifié par l'arrêté du 17.10.68 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande présentée par la SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE domiciliée Le Tholonet à 13162 AIX-EN-PROVENCE cedex 5,

**Vu** la demande présentée par l'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS domiciliée ZA Le Saruchet 05230 MONTGARDIN,

**Considérant** qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre à l'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS, d'effectuer des travaux de pose de canalisations dans des conditions de sécurité optimales,

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS est autorisée à réaliser les travaux de pose de canalisations, dans le cadre de l'extension du réseau d'irrigation de la SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE sur les voies et chemins suivants : Traverse du Bosquet, Chemin Sourd, Chemin de Belle Viste, Chemin du four à Chaux, Traverse de Roque Bugne, Ancien chemin de Lourmarin, Chemin Saint Martin, Chemin des Patins, Chemin de Lourmarin, Chemin de Cadenet à Cucuron et Chemin de Soulières.

**Article 2 :** Les travaux correspondants seront réalisés du 02 novembre 2016 au 30 avril 2017. L'intervenant informera la Mairie de Cucuron (mairie-cucuron-urba@orange.fr) des dates d'interventions effectives sur ces voies.

**Article 3 :** Dans l'emprise du chantier, la circulation se fera par alternat règlementé par feux tricolores.

**Article 4 :** L'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS prendra à sa charge la mise en place d'une signalisation.

**Article 5 :** La chaussée, une fois les travaux terminés, sera remise en état par les soins de l'entreprise PROVENCE ALPES CANALISATIONS

**Article 6 :** La gendarmerie et les services communaux de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUCURON, le 27 octobre 2016

Le Maire,  
Roger DERANQUE

